

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/11/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/11/2015

Délibération n° D-2015-431

Convention de veille foncière avec abonnement au site internet
cartographique VIGIFONCIER pour le compte de la Ville de
Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Convention de veille foncière avec abonnement au
site internet cartographique VIGIFONCIER pour le
compte de la Ville de Niort**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des échanges avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Poitou Charentes, il apparaît opportun pour la collectivité d'avoir connaissance des transactions réalisées en matière agricole ainsi que des prix pratiqués sur ce marché. En effet, la collectivité n'ayant aucun droit de préemption en matière agricole elle n'a aucune connaissance des transactions effectuées sur son territoire.

Il est donc proposé de mettre en place une convention définissant les modalités d'un dispositif d'information foncière relatif aux notifications des projets de vente portées à la connaissance de la SAFER, ainsi que les appels à candidature de la SAFER, sur le territoire de la Ville de Niort.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cette information au profit de la collectivité s'effectuera par l'activation par la SAFER d'un compte d'accès au portail cartographique Vigifoncier Poitou Charentes, moyennant un forfait annuel sur la base de 535,42 € hors taxe, dont la première année sera calculée au prorata du jour de l'installation au 31 décembre de l'année.

L'installation, la formation la première année et la fourniture de 2 clés USB sécurisées, s'élève à 480,21 € hors taxe.

La rémunération du forfait annuel auprès de la SAFER, fera l'objet d'une révision au premier janvier de chaque année, en fonction de l'indice INSEE national des prix des « autres services » sur la base de l'indice de juin 2014 (148,08) (indice 100 en juin 1998), la révision au 1er janvier 2016 sera faite en fonction de l'indice de juin 2015.

Un exemplaire de la convention détaillant l'ensemble des modalités et conditions est annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités et conditions de la convention de veille foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier de la SAFER ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires, et procéder au paiement annuel de cet abonnement, lequel sera révisé annuellement au premier janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE national des prix des « autres services » sur la base de l'indice de juin précédent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT